



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
6 octobre 2004

Original: français

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 4 octobre 2004, à 10 heures

Président : M. Mackay (Nouvelle-Zélande)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Kuznetsov

Sommaire

Organisation des travaux

Point 113 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-53295 (F)

* 0453295 *

La séance est ouverte à 10 h 15.

Organisation des travaux

1. **Le Président** rappelle qu'à sa première séance de la session en cours, la Cinquième Commission a demandé aux responsables du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et des services du Secrétariat dont les documents n'avaient pas encore été publiés de donner des explications au sujet de la parution tardive ou de l'absence de parution de certains des documents nécessaires à ses travaux. Devant cette situation préoccupante, il convient de trouver les moyens d'accélérer la publication des documents encore attendus pour la session en cours et de faire en sorte que toute la documentation de la soixantième session soit disponible en temps voulu. Le Bureau de la Commission, qui gardera cette question à l'examen, compte formuler des propositions pour éviter qu'une situation analogue se reproduise à la session suivante de la Commission.

2. **M^{me} McCreery** (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines) dit que, sur les 10 rapports attendus de son département, quatre ont déjà été publiés et deux ont été communiqués au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en respectant le créneau prévu pour leur soumission. Le rapport sur le personnel fourni à titre gracieux, qui doit être soumis tous les deux ans, sera présenté à la reprise de la cinquante-neuvième session afin que les données disponibles au 31 décembre y soient incluses. Le rapport général sur la gestion des ressources humaines, avec son annexe sur les projets de nouveaux arrangements contractuels, a été soumis avec quatre jours de retard par rapport au créneau; il devrait être publié le 8 octobre 2004. Le rapport sur la composition du Secrétariat, soumis avec un mois de retard afin que les données disponibles en fin de premier semestre y soient incorporées, devrait paraître le 6 octobre et le rapport sur l'égalité des sexes au Secrétariat, pour la soumission duquel aucun créneau n'avait été fixé, sera disponible à partir du 15 octobre.

3. **M. Halbwachs** (Contrôleur) indique que les documents programmés dont ses services sont responsables (projet de budget-programme, projet de cadre stratégique et plan-programme biennal de l'Organisation, rapport sur l'exécution du budget-programme, etc.) sont déjà disponibles ou le seront

pour la reprise de la session (dans le cas des rapports sur les budgets des opérations de maintien de la paix et leur exécution), accompagnés des rapports correspondants du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). S'ajoute toutefois à cette catégorie de documents toute une série de rapports « imprévus » qui découlent de nouvelles décisions prises par les organes délibérants, à commencer par le Conseil de sécurité. Ainsi, pas moins de cinq rapports concernant la révision des budgets des opérations de maintien de la paix au Timor oriental, en Haïti, au Burundi, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire, dont les mandats ont été modifiés, vont être présentés à la Commission au cours de la présente session. Il ne s'agit pas à proprement parler de rapports en retard mais de rapports soumis tardivement parce qu'ils répondent à de nouvelles demandes du Conseil. Ce sera également le cas des prévisions budgétaires concernant l'Opération des Nations Unies au Congo, qui vient d'être dotée d'un mandat élargi. Des prévisions de dépenses ont par ailleurs été soumises au CCQAB au titre des activités concernant les armes de destruction massive, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, la Mission d'observation à Bougainville et, sous réserve de la décision que pourra prendre le Conseil de sécurité, le Soudan. En outre, ainsi qu'elle l'avait demandé à la reprise de la cinquante-huitième session, la Commission sera saisie d'un rapport sur les incidences financières de l'appui fourni à la Commission mixte Cameroun-Nigéria et d'un rapport sur les aspects financiers des mesures de sécurité.

4. Pour être en mesure de répondre à ces demandes imprévues, la Division de la planification des programmes et du budget doit constamment remanier son programme de travail, y compris en repoussant l'établissement de certains documents, de façon à produire rapidement les rapports demandés par le Conseil de sécurité. En dépit de ces difficultés, plus de 80 rapports auront été présentés à la Commission d'ici à la fin 2004.

5. En outre, à la différence des autres grandes commissions, la Cinquième se réunit non seulement en automne, mais aussi en début d'année et au printemps, lors des reprises de session, et révisé chaque fois son programme de travail. Or le système des créneaux pour la soumission des documents, s'il représente une amélioration, ne tient pas suffisamment compte des réalités. Pour répondre aux besoins de la Cinquième

Commission, notamment, il devrait être revu et ne saurait, en tout état de cause, être appliqué de manière systématique.

6. **M. Clarkson** (Administrateur responsable du plan-cadre d'équipement) dit que l'un des principaux éléments du rapport sur le Plan-cadre d'équipement concerne les nouvelles possibilités de financement par le pays hôte. Les dernières propositions s'y rapportant ont été reçues le 20 septembre et aussitôt prises en compte dans le rapport, dont la version définitive a été approuvée par le Bureau de la planification des programmes et du budget et le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement.

7. **M^{me} Mabutas** (Directrice du Bureau de la Secrétaire générale adjointe à la gestion) dit que les rapports dont ses services sont responsables dépendent pour une large part de la production d'autres rapports. Ainsi le rapport annuel du Corps commun d'inspection (CCI) ne peut être établi qu'après réception des renseignements demandés aux entités ayant fait l'objet d'un audit. Cette année, les quatre organismes audités par le CCI ont été invités à formuler leurs observations en juin. Les dernières réponses ont été reçues le 19 août et le Département de la gestion a soumis le rapport définitif pour traduction et publication le 19 septembre.

8. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général sur les deux rapports du Comité des commissaires aux comptes (concernant l'ONU et 14 fonds et programmes, respectivement), que le Département a reçus à la mi-juillet, il a fallu attendre les réponses aux demandes d'observations adressées aux multiples organes et organismes concernés, si bien que le rapport du Secrétaire général n'a pu être établi avant le 1^{er} septembre.

9. Le Département n'a commencé à établir le rapport sur l'administration de la justice qu'après avoir reçu le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'examen des procédures de recours, et l'a finalisé fin septembre. En revanche, le rapport du Secrétaire général concernant le jury en matière de discrimination et autres plaintes a été établi sans attendre les conclusions du BSCI et sera soumis sous peu.

10. **M^{me} Azarias** (Bureau des services de contrôle interne) reconnaît les difficultés posées par la parution tardive des rapports, ainsi que la part de responsabilité du BSCI dans un certain nombre de cas. Il n'en reste

pas moins que le Bureau se doit d'engager un véritable dialogue avec ses clients, auxquels suffisamment de temps doit être accordé (souvent entre quatre et six semaines) pour répondre à ses demandes. L'enquête sur l'administration de la justice a ainsi nécessité plusieurs mois de consultations, d'où le retard apporté à la publication du rapport correspondant.

11. Par ailleurs, il arrive parfois que, malgré ces échanges intenses, certains problèmes et divergences de vues subsistent. Or, il n'existe actuellement aucun mécanisme pour les régler (le Bureau a fait une proposition à ce sujet dans son rapport annuel). Il serait également nécessaire de former un plus grand nombre de spécialistes, pour pouvoir donner simultanément suite à toutes les demandes d'enquête de l'Assemblée générale. Pour sa part, le BSCI procède à une analyse détaillée des problèmes entravant la parution de ses rapports, qui ont atteint un nombre record en 2004. Quatre de ces derniers, sur un total de 12, ont déjà été publiés, et tous les autres ont été soumis au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

12. **M^{me} Kane** (Sous-Secrétaire générale à la gestion des conférences) dit que la parution en temps voulu de la documentation d'avant-session dépend de trois facteurs : l'établissement des rapports, leur production dans les six langues officielles de l'Organisation et la date prévue de leur examen par les organes intergouvernementaux intéressés. Le département auteur est responsable de l'établissement, ainsi que de l'approbation et de la soumission des documents. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences contrôle les différentes étapes des opérations de production des documents et le secrétariat de l'organe intergouvernemental, qui est l'utilisateur final, fixe la date d'examen. Ces trois parties coopèrent par le biais du système de créneaux pour la soumission des documents. Les principaux outils de gestion de ce processus sont la liste des documents de la session et le projet de programme de travail. La disponibilité des documents dépend de ces trois facteurs, qui doivent faire l'objet d'une évaluation aussi bien distincte que commune, afin de définir les meilleurs moyens de régler les problèmes qui ne manqueront pas de se poser.

13. La liste des documents demandés et le projet de programme de travail de la session constituent le point de départ. Ils sont examinés avec le secrétariat des commissions, puis la charge de travail du Département

est évaluée et un calendrier de soumission des documents, ou un créneau pour chaque rapport, est fixé. Compte tenu des règles concernant la publication des documents (six semaines avant l'examen) et leur traitement (environ quatre semaines, en théorie comme en pratique), les départements auteurs doivent soumettre leurs textes environ 10 semaines avant la date d'examen prévue. Il existe cependant des dérogations : par exemple, les rapports des organes subsidiaires (comme le Comité des conférences) doivent être soumis dans les jours qui suivent la conclusion de leurs travaux. Le Département s'efforce aussi parfois de ramener les délais à quatre semaines.

14. Le Département fixe ses effectifs sur la base du volume de travail estimé. Le système de créneaux s'applique à la partie de la documentation la plus simple à gérer : il englobe les rapports établis par le secrétariat en réponse à telle ou telle demande des organes intergouvernementaux, ce qui représente en moyenne 40 % de la charge de travail. Les 60 % restants comprennent les communications des États Membres, les projets de rapport des organes réunis en session et les documents urgents, imprévus et souvent hautement prioritaires, comme ceux demandés par le Conseil de sécurité. Ces documents ont évidemment un caractère beaucoup moins prévisible, en termes aussi bien de délais que de quantité.

15. Pour traiter ces documents, le Département établit des prévisions en se fondant sur l'expérience passée. Il fixe ensuite les effectifs sur la base de ces prévisions. Or ses estimations ne sont pas toujours exactes. S'il y a plus de travail que prévu, il faudra repousser la publication d'autres documents pour pouvoir mener à bien les travaux imprévus, la production restant par ailleurs plus ou moins constante. Ainsi, la semaine passée, une communication de 75 pages a été soumise par quatre États Membres qui en demandaient la distribution immédiate. Pendant l'été, le Département a reçu de la Cour internationale de Justice un document urgent de 200 pages adressé au Conseil de sécurité. On peut aussi citer le rapport sur le Darfour, pour lequel il a fallu réaffecter des ressources initialement affectées à la production des rapports du Comité des commissaires aux comptes (qui dans le passé avaient été traduits à l'extérieur, mais au détriment de la qualité).

16. Tous ces exemples illustrent le caractère dynamique du traitement de la documentation. Il n'en reste pas moins que, pour pouvoir planifier l'utilisation des ressources disponibles, il faut émettre certaines

hypothèses bien à l'avance. Les projets de programme de travail sont établis très tôt (six à neuf mois avant chaque session). Toutefois, la Cinquième Commission a tenu deux reprises de session après l'établissement du projet de programme de travail de l'Assemblée générale, au cours desquelles elle a demandé de nouveaux documents. Au mois de juin, elle a aussi demandé des rapports sur les opérations de maintien de la paix. Toutes ces modifications ont influé sur le volume de travail et, par conséquent, sur le respect des délais de soumission. La nécessité de disposer d'informations à jour peut avoir eu pour effet d'annuler certaines des mesures de préprogrammation de la documentation.

17. Il existe cependant des solutions. Lorsqu'il ne semble pas possible de venir à bout de la charge de travail – que ce soit au niveau de l'établissement ou du traitement de la documentation – avant le début de la session, on devrait pouvoir envisager de modifier le calendrier d'examen. C'est, dans une large mesure, le problème qui s'est posé pour les documents que la Cinquième Commission doit examiner à la session en cours. Ainsi, par exemple, le Département savait que les rapports du Comité des commissaires aux comptes (qui représentent près de 2 000 pages et sont difficiles à traiter) ne seraient soumis que fin juillet, alors que la Commission devait les examiner début octobre, et que leur traitement par les services de traduction de l'Organisation demanderait à peu près deux mois (un peu plus si l'on confiait ces travaux à l'extérieur). On voit donc que si l'on s'en tient aux règles actuelles, les documents que la Commission doit examiner au titre de ce point de l'ordre du jour ne peuvent qu'être publiés avec retard. Pour rappel, en 2002, les rapports du Comité des commissaires aux comptes avaient été soumis deux semaines plus tôt, ils comportaient 500 pages de moins et avaient été entièrement publiés au 8 octobre, c'est-à-dire à la même date que celle prévue pour la session en cours.

18. Les rapports du CCQAB ont également une incidence importante sur la publication en temps voulu de la documentation. Pour diverses raisons, ces documents ne peuvent être soumis au Département que relativement tard par rapport aux dates auxquelles la Commission doit les examiner. La plupart du temps, ils sont soumis en cours de session, ce qui complique la planification et la gestion de la charge de travail. Dans la pratique, un rapport de présession soumis tardivement n'est pas traité avant les documents

soumis en temps voulu, pour ne pas pénaliser les auteurs de ces derniers. Toutefois, la priorité est toujours accordée aux rapports émanant de réunions en cours – ou documents de session, pour lesquels aucun créneau n'est prévu. Le Département planifie et programme les rapports du CCQAB en tant que documents de session. En 2004, en raison des modifications de calendrier, les rapports présentés par cet organe au titre d'un grand nombre de points de l'ordre du jour seront soumis plus tard dans la session.

19. Pour certains points, des problèmes surgissent après la soumission des documents au Département : des incohérences doivent être élucidées en cours de traitement. Parfois, le département auteur demande au Département d'interrompre ses travaux pour revoir certains éléments d'un rapport. Cela a été le cas pour plusieurs documents du Département de la gestion des ressources humaines pendant l'année en cours, ainsi que pour le BSCI.

20. On note une diminution du respect des délais concernant la documentation destinée à l'Assemblée générale par rapport aux années antérieures. Pour ce qui est des documents demandés par la Cinquième Commission pour la cinquante-neuvième session, le pourcentage correspondant est de 56 %, contre 80 % au même stade de la session précédente. Des modifications du système peuvent expliquer cet écart : par exemple, le Département ne modifie plus les dates prévues de soumission, ni les créneaux, mais il tient compte dans son analyse du calendrier établi à l'origine, qui forme la base de son système de préprogrammation.

21. Le Département a une double fonction. D'une part, il est entièrement responsable de toutes les étapes du traitement de la documentation, jusqu'à sa parution dans les six langues officielles. D'autre part, il est le seul à pouvoir exercer un contrôle dans tout le système. De fait, étant responsable en dernier ressort de la publication en temps voulu des documents, c'est à lui que reviennent les fonctions de contrôle et de coordination. Tous les documents destinés à tous les organes intergouvernementaux et rédigés par tous les services du Secrétariat convergent vers lui. Il est tenu de traiter la documentation d'un organe sans perturber indûment les travaux d'un autre. M^{me} Kane annonce que c'est pour ces raisons qu'elle présidera un groupe d'étude rassemblant les chefs de département de l'ensemble du Secrétariat en vue de mettre au point une

stratégie coordonnée susceptible de produire des améliorations constantes dans ce domaine.

22. Pour les sessions de l'Assemblée générale, le Secrétariat produit en général approximativement 14 000 pages de documentation, dont 5 000 rien que pour la Cinquième Commission. Au cours des trois années précédentes, il avait publié entre 7 000 et 8 000 pages à ce stade de la session. En ce qui concerne la Cinquième Commission, ce volume était d'environ 2 000 pages à la fin septembre en 2002, 3 000 en 2003 et 2 000 en 2004. Le Département devrait publier un millier de pages au cours de la semaine suivante, ce qui veut dire que la production, en nombre de pages, est relativement constante. En nombre de documents, toutefois, la production a légèrement baissé. Pendant la cinquante-huitième session, 82 rapports avaient été publiés à la mi-septembre, contre 63 pendant la session en cours. Le fait d'avoir traité en priorité les 2 000 pages du Comité des commissaires aux comptes semble expliquer la diminution du nombre de documents disponibles en début de session.

23. La réforme du Département se poursuit depuis plus de trois ans. Des modifications essentielles ont été opérées pour essayer d'ordonner les activités qui, en raison de l'imprévisibilité liée au caractère politique des travaux de l'Organisation, ne se prêtent pas à une stricte rationalisation, mais, si l'on n'y veille pas, peuvent rapidement échapper à tout contrôle, comme cela a été le cas dans le passé. Dans le cadre de la réforme, le Département s'est efforcé de trouver un juste milieu entre le désordre le plus total et la parfaite maîtrise des opérations, en surprogrammant des ressources pour tenir compte du fait qu'il faudra parfois mettre de côté la planification pour servir l'intérêt supérieur de l'Organisation.

24. **Le Président** note que le taux de respect des délais a diminué bien que le nombre de page soit resté constant. Il espère que le groupe d'étude qui sera présidé par M^{me} Kane examinera notamment les modifications à apporter au système de créneaux.

25. **M^{me} Goicochea** (Cuba) dit que l'efficacité des travaux de la Commission dépend en grande partie de la mise à disposition en temps opportun des documents. Elle a pris note des explications fournies par le Secrétariat, notamment du caractère imprévisible de la documentation demandée par le Conseil de sécurité. Ces explications donnent toutefois à penser

qu'il est impossible de changer la situation actuelle. Il importe donc d'analyser le système existant, en se penchant en particulier sur la question des capacités, qui n'a pas été évoquée par le Secrétariat. Celui-ci doit en effet disposer de toutes les ressources, tant humaines que financières, dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, ne serait-ce que parce qu'il s'agit là d'un principe budgétaire essentiel. Par ailleurs, il serait bon que les membres de la Commission reçoivent une copie de la déclaration de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des conférences, qui leur sera également utile pour l'examen du point de l'ordre du jour relatif au plan des conférences.

26. **M. Mazumdar** (Inde) constate que les retards dans la parution de la documentation ne sont pas imputables au seul Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et que les départements auteurs sont eux-mêmes tributaires des éléments d'information devant leur être communiqués par d'autres entités, et souligne que si le Bureau des services de contrôle interne ne peut pas faire respecter les délais, il est à craindre qu'aucun autre organe ne puisse y parvenir. Bien que la délégation indienne soit, à l'instar d'autres délégations, opposée à la microgestion, elle estime qu'en l'espèce il serait peut-être nécessaire que la Commission examine de plus près la question de la parution tardive de la documentation. Il semblerait que le problème soit dû en partie à un manque de coordination entre les départements en ce sens que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ignore parfois que certains rapports ont été demandés. Il apparaît également que le système de créneaux est trop rigide et ne permet ni de faire face à l'augmentation soudaine du nombre de rapports demandés ni au traitement de rapports dont l'établissement est dicté par les circonstances. Il faudrait que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, les départements auteurs et la Commission coordonnent leur action plus étroitement. Par ailleurs, peut-être serait-il bon que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences réserve les moyens nécessaires à la parution de documents qui sont soumis à des délais rigoureux de par la nature des problèmes sur lesquels ils portent, ce qui est le cas des rapports sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi.

27. **M. Al-Ansari** (Qatar), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, admet la validité des

raisons avancées par les représentants du Secrétariat, mais estime que le problème de la parution tardive de la documentation pourrait être réglé. À son sens, l'Assemblée générale devrait envisager de prendre de nouvelles mesures pour que les départements auteurs et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences veillent à ce que les documents demandés paraissent dans les délais. La Commission pourrait également prévoir des mesures afin que les responsabilités soient clairement établies.

28. **M. Eljy** (République arabe syrienne) est préoccupé par les retards pris dans la parution des documents, notamment ceux relatifs au Bureau de la gestion des ressources humaines, au Bureau des services de contrôle interne et à l'administration de la justice et souligne que ces retards ont amené la Commission à reporter l'examen de certains points. Malgré les assurances données par le Secrétaire général concernant le fait que certains de ces documents seraient prêts au printemps 2004, force lui est de constater que les documents en question ne sont toujours pas parus. La délégation syrienne note les efforts louables du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances et du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, qui ont fait de leur mieux pour se conformer aux délais prévus, et estime que certains retards auraient pu être évités si les départements auteurs avaient établi les documents demandés dans les délais. À son sens, il faudrait aménager le système de créneaux et instituer un système de responsabilités afin de régler le problème de la parution tardive des documents. À l'instar de Cuba, la République arabe syrienne estime qu'il faut fournir les ressources financières voulues au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

29. **M^{me} Udo** (Nigéria) partage la position du Contrôleur et des autres intervenants qui ont estimé que le système de créneaux était trop rigide et ne répondait pas aux besoins, constat auquel étaient déjà parvenus les membres du Comité du programme et de la coordination, dont le Nigéria assure la présidence.

30. **M. Ramlal** (Trinité-et-Tobago) dit que les retards pris dans la parution de la documentation empêchent la Commission de s'acquitter de son mandat. L'une des propositions qui ont été faites pour éviter que la situation se reproduise consiste pour la Commission à limiter le nombre de rapports qu'elle demande. Or, de l'avis de la délégation trinitadienne, toute décision

tendant à réduire le nombre de rapports doit être prise avec discernement dans la mesure où certaines demandes se justifient par le fait que les États Membres ont besoin d'éléments complémentaires pour se prononcer sur les questions dont ils sont saisis.

31. Trinité-et-Tobago souhaiterait qu'un dialogue plus ouvert s'instaure entre le Secrétariat et les États Membres. Par le passé, la Commission a déjà réfléchi à des moyens qui lui permettraient de se tenir en relation avec les départements auteurs et de suivre l'état d'avancement de la documentation et la mise en oeuvre des résolutions et décisions de l'Assemblée générale. La délégation trinitadienne n'est pas sûre que le Secrétariat, qui a pour responsabilité de s'assurer que les rapports demandés sont prêts dans les délais, ait appelé l'attention du Bureau de la Commission sur les difficultés rencontrées en l'espèce. Le moment est peut-être venu d'établir ou de rétablir un mécanisme de liaison officieux entre le Bureau et le Secrétariat, d'autant que l'Assemblée générale s'intéresse tout particulièrement à la question de la revitalisation de ses travaux.

32. **Le Président** dit qu'il s'est entretenu de la question de la documentation avec des représentants du Secrétariat, dont M. Chen, Secrétaire général adjoint à l'Assemblée générale et à la gestion des conférences, avant le début des travaux de la Commission et que tant le Secrétariat que les membres du Bureau se sont depuis employés à accélérer la parution de la documentation. La question devra naturellement être examinée plus avant, parallèlement à l'examen auquel procédera le Secrétariat.

33. **M. Kramer** (Canada) estime que la déclaration de M^{me} Kane a permis à la Commission de se familiariser avec le système de créneaux et de comprendre pourquoi la documentation n'avait pas été présentée dans les délais. Bien que le système existant soit manifestement imparfait, il semble prématuré de s'en défaire tant que des solutions de rechange n'auront pas été trouvées pour réduire la marge d'imprévisibilité qui entoure bon nombre de documents. Le Canada souhaiterait, en outre, que les délégations soient tenues au courant des travaux de l'équipe spéciale qui sera dirigée par M^{me} Kane.

34. **Le Président** dit que, à la demande de Cuba, la déclaration de M^{me} Kane sera distribuée sous forme de document d'information. Le Bureau se tiendra également en contact avec M^{me} Kane et informera les

États Membres des conclusions qui ressortiront des travaux de l'équipe spéciale, l'objectif étant de s'assurer que la documentation est disponible en temps voulu, compte tenu des difficultés rencontrées par le Secrétariat. Il espère que d'ici à l'année prochaine la situation évoluera dans la bonne direction.

35. Le Président appelle l'attention de la Commission sur le programme de travail révisé des deux premières semaines dans lequel il est tenu compte des propositions formulées par les délégations et dit qu'un nouveau document concernant l'état d'avancement de la documentation sera publié prochainement sous la cote A/C.5/59/L.1/Rev.1.

36. **M. Renault** (Brésil), dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et appuie les recommandations émises par le Comité des contributions en ce qui concerne les demandes de dérogation déposées par les Comores, la Guinée-Bissau, l'Iraq, le Niger, la République centrafricaine, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Tadjikistan en vertu de l'Article 19.

37. Il indique que le Groupe de Rio souhaite faire des commentaires à propos de questions qui revêtent selon lui une importance particulière dans le cadre des délibérations de la Commission. S'agissant du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, le Groupe est favorable à l'exercice de la plus grande rigueur et estime que toutes les incidences des projets de résolution sur le budget-programme devraient être examinées simultanément et faire l'objet d'une seule et même résolution. Pour ce qui est de la gestion des ressources humaines, le système de recrutement et de promotion doit être juste et équitable, la répartition géographique équilibrée et la parité des sexes respectée à l'échelle du système. Les conditions d'emploi des fonctionnaires doivent être appropriées et leurs conditions de sécurité améliorées. Un système transparent de délégation de pouvoir doit être instauré, associé à un mécanisme approprié de responsabilisation. Enfin, l'administration de la justice doit être plus efficace.

38. Le Groupe de Rio espère que les décisions que prendra l'Assemblée générale au sujet du Corps commun d'inspection renforceront la responsabilité collective de ses membres, afin que la réforme entreprise soit effective et aboutisse à une amélioration de l'efficacité de ses travaux. Il salue les efforts du

Bureau des services de contrôle interne, qui veille, comme la Commission, à ce que les ressources soient gérées de façon plus efficace et que les irrégularités constatées soient corrigées.

39. Le Groupe de Rio s'engage à faire tout son possible pour que les demandes de ressources destinées aux opérations de maintien de la paix soient approuvées au mois d'octobre. Au cours des délibérations de la Commission sur cette question, il plaidera en faveur du respect d'un certain nombre de règles générales. Ainsi, aucune discrimination ne doit être pratiquée pour ce qui est de l'application des normes financières et administratives. En outre, les missions doivent s'acquitter de leur mandat avec efficacité et utiliser au mieux les ressources dont elles disposent.

40. En conclusion, le Groupe de Rio constate qu'une fois encore un grand nombre de documents n'ont pas été établis dans les délais impartis. Il espère vivement qu'il sera remédié dès l'an prochain à ce problème, qui constitue un obstacle majeur à la pleine participation de ses délégations aux travaux de la Commission.

41. **Le Président**, constatant que les délégations ne voient aucune objection au programme de travail des deux premières semaines, considère que celui-ci est adopté, étant entendu que le Bureau y apportera les aménagements voulus au fur et à mesure.

Point 113 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/58/40)

42. **M. Al-Ansari** (Qatar), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il importe au plus haut point que l'Organisation puisse disposer d'une assise financière stable et fiable et que les États Membres versent en temps voulu et sans conditions l'intégralité de leurs quotes-parts, conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Parallèlement, le Groupe des 77 et la Chine ont toujours été enclins à examiner favorablement les demandes de dérogation en vertu de l'Article 19 de la Charte lorsque des États Membres ne pouvaient honorer leurs engagements financiers en raison de circonstances socioéconomiques ou politiques indépendantes de leur volonté. Ils ont donc examiné avec attention les demandes présentées par le Burundi, les Comores, la Guinée-Bissau, l'Iraq, le Niger, la République centrafricaine, la République de Moldova,

Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Tadjikistan et souscrivent à la recommandation du Comité des contributions tendant à ce que ces États Membres conservent leur droit de vote jusqu'au 30 juin 2005.

43. **M^{me} Udo** (Nigéria), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et dit que les États Membres ont le devoir de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation en totalité, sans retard et sans conditions conformément à l'Article 17 de la Charte. Le Groupe des États d'Afrique estime que la Commission devrait faire sienne la recommandation formulée par le Comité des contributions concernant les demandes de dérogation en vertu de l'Article 19 de la Charte et autoriser les États Membres concernés à voter jusqu'au 30 juin 2005, du fait que les circonstances motivant leur demande échappent à leur volonté. Il souhaite par ailleurs que le Comité des contributions s'abstienne à l'avenir de formuler des observations qui pourraient être considérées comme des jugements de valeur et rappelle que les échéanciers pluriannuels de paiement sont purement volontaires et que les dérogations en vertu de l'Article 19 doivent être octroyées en tenant compte uniquement de la situation des intéressés. À cet égard, il appelle l'attention sur le fait que la communauté internationale ne s'est pas toujours mobilisée autant qu'elle aurait dû le faire en faveur des États Membres considérés et l'invite à honorer ses engagements.

44. **M. Adamia** (Géorgie) juge surprenant que son pays soit privé du droit de vote alors même qu'il a versé récemment au budget de l'Organisation une contribution d'un montant supérieur à celui qu'il s'était engagé à verser dans le cadre de son échéancier pluriannuel de paiement, parvenant même pour la première fois à respecter l'intégralité de ses obligations financières envers l'Organisation. À son avis, le problème tient au fait que la Géorgie n'a pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, suivre les procédures applicables en la matière et adresser les renseignements voulus au Comité des contributions dans les délais prescrits. La « révolution des roses » qui a secoué le pays en 2003 s'est traduite par un changement de gouvernement et d'importantes réformes. La Géorgie a dû lutter contre la corruption et faire face à de nombreux problèmes en plusieurs points de son territoire, et la confusion qui a régné pendant un temps explique que les organes compétents aient omis

de suivre les règles et procédures imposées par l'Organisation. Elle espère que la Commission examinera son cas avec bienveillance et l'autorisera de nouveau à participer pleinement aux travaux de l'Organisation.

45. **M. Eljy** (République arabe syrienne) s'associe à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine et rappelle que les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations financières intégralement, ponctuellement et sans conditions. La délégation syrienne examinera sous un jour favorable les demandes de dérogation qui ont été présentées en vertu de l'Article 19. En ce qui concerne la teneur du rapport du Comité des contributions, elle estime que le Comité ne devrait pas outrepasser son mandat et imposer des conditions à d'autres organes délibérants.

46. **M. Ramlal** (Trinité-et-Tobago) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et rappelle l'importance qu'il y a pour les États Membres à supporter les dépenses de l'Organisation en versant intégralement, ponctuellement et sans conditions leurs quotes-parts et à examiner avec bienveillance la situation des pays en proie à des difficultés socioéconomiques ou politiques. C'est pourquoi Trinité-et-Tobago souscrit aux recommandations du Comité des contributions tendant à accorder une dérogation aux 10 pays qui en ont fait la demande et à les autoriser à voter jusqu'au 30 juin 2005. Notant les observations du Comité des contributions quant à la nature et à la qualité des renseignements présentés à l'appui des demandes de dérogation, la délégation trinitadienne exhorte les États Membres à fournir des renseignements aussi complets que possible, comme l'Assemblée générale les y a invités dans sa résolution 54/237 C. Elle se félicite par ailleurs que les demandes de dérogation aient été présentées suffisamment tôt pour que le Comité des contributions puisse leur consacrer un examen approfondi.

47. La délégation trinitadienne déplore que le Comité ait été sur le point de subordonner la présentation des demandes de dérogation en vertu de l'Article 19 à l'établissement d'échéanciers pluriannuels de paiement, à en juger par le glissement qui s'est produit entre la formulation du paragraphe 38 du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-quatrième session (A/59/11) et celle du paragraphe 62 du rapport sur les travaux de la soixante-troisième session (A/58/11), les États Membres n'étant plus

encouragés « à envisager de présenter des échéanciers s'ils étaient en mesure de le faire » mais à en présenter « dans la mesure du possible ». Elle met le Comité en garde contre toute velléité que celui-ci pourrait avoir de lier la présentation d'échéanciers à d'autres mesures, ce qui serait contraire à la position défendue à maintes reprises par le Groupe des 77 et la Chine et aux observations et recommandations du Comité auxquelles l'Assemblée générale a souscrites au paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B, à savoir qu'il faut tenir dûment compte de la situation économique des États Membres, qui ne sont pas tous à même de présenter des échéanciers et qu'il faut que la présentation d'échéanciers garde un caractère volontaire et ne soit pas automatiquement liée à d'autres mesures. La délégation trinitadienne réaffirme l'importance qu'elle attache au rôle joué par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Charte et au rôle consultatif du Comité des contributions tel que prévu à l'Article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

48. **M^{me} Goicochea Estenoz** (Cuba) dit que sa délégation s'associe pleinement aux déclarations faites par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que par les représentants du Nigéria, de la République arabe syrienne et de Trinité-et-Tobago. Si elle appuie les recommandations faites par le Comité des contributions en ce qui concerne les demandes de dérogation en vertu de l'Article 19, elle précise toutefois que la présentation d'échéanciers de paiements annuels ne doit pas être liée à l'examen de telles demandes. Le Comité devrait par ailleurs se garder de faire, dans le cadre de ses observations, des commentaires qui semblent constituer des jugements de valeur portés sur le comportement de certains États Membres. Cela ne correspond pas aux attributions d'un organe d'experts.

49. **M. Abbas** (Pakistan) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Compte tenu de la situation socioéconomique précaire dans laquelle se trouvent les pays qui ont sollicité une dérogation en vertu de l'Article 19, le Comité devrait leur donner une suite favorable. Néanmoins, les pays concernés devront régler leurs arriérés et présenter des échéanciers de paiements pluriannuels le plus rapidement possible.

50. **M. Zellenrath** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, appuyé par **M^{me} Onisii**

(Roumanie), dit que les demandes de dérogation en vertu de l'Article 19 doivent être traitées avec sérieux et circonspection. Les États Membres doivent trouver un juste équilibre entre la rigueur, qui exige que les quotes-parts soient versées dans les délais prévus, et la compréhension lorsque l'un ou l'autre d'entre eux manque à cette obligation pour des raisons qui échappent à son contrôle. Si l'Union européenne souscrit aux recommandations du Comité des contributions, elle fait observer que la procédure normale doit être suivie dans tous les cas et que les exceptions à cette règle doivent faire l'objet de justifications solidement étayées. À ce titre, elle s'étonne que la Géorgie n'ait pas présenté son dossier au Comité en bonne et due forme comme elle l'avait fait l'an passé. Néanmoins, du fait que cet État Membre a effectué un premier versement, fût-ce avec retard, elle accepte qu'il soit donné une suite favorable à sa demande de dérogation en vertu de l'Article 19, à condition qu'il présente dès que possible un échéancier de paiements pluriannuels. Si l'Union européenne agit dans un esprit de coopération, cela ne veut pas dire pour autant qu'elle est prête à accepter toute autre dérogation ultérieure aux règles établies.

51. **M. Torres Lépori** (Argentine) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants du Qatar et du Brésil et qu'elle est favorable à la demande émanant de la Géorgie. Il réaffirme l'importance du rôle joué par le Comité des contributions.

52. **M. Wins** (Uruguay) dit que l'Uruguay, en tant que pays en développement, est solidaire des États Membres qui doivent faire face aux mêmes difficultés que lui. Aucun d'entre eux ne devrait perdre son droit de vote en raison de circonstances difficiles. Il souscrit aux recommandations du Comité des contributions en ce qui concerne les demandes de dérogation soumises en vertu de l'Article 19. Il estime en outre qu'une décision pourrait être prise au cours de la présente séance au sujet de la demande présentée par la Géorgie, ce qui rendrait superflues des consultations officieuses sur cette question.

53. **M. Stoffer** (États-Unis d'Amérique) souligne le caractère essentiel du rôle joué par le Comité des contributions, rappelle que sa délégation a approuvé la résolution 54/237 C de l'Assemblée générale, et souscrit aux recommandations formulées par le Comité en ce qui concerne les demandes de dérogation déposées en vertu de l'Article 19. Il apprécie que la

plupart des États figurant sur la liste examinée par le Comité aient suivi la procédure réglementaire pour présenter leur demande, mais constate que l'un d'entre eux au moins ne l'a pas fait. S'agissant de la demande présentée par la Géorgie, il indique que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne. Elle est consciente des difficultés auxquelles s'est heurté le nouveau Gouvernement géorgien à la suite de la révolution qui s'est produite à la fin de 2003 et, sous réserve que ce pays applique à l'avenir la procédure réglementaire en ce qui concerne les demandes de dérogation en vertu de l'Article 19, elle accepte qu'il soit donné une suite favorable à sa demande.

54. **M. Al-Eryani** (Yémen) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et qu'elle approuve les recommandations émises par le Comité des contributions en ce qui concerne les demandes de dérogation en vertu de l'Article 19.

55. **M^{me} Baroudi** (Maroc) dit que sa délégation tient à bien marquer qu'elle s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar et à celles des autres orateurs qui ont pris la parole au titre du point 113 de l'ordre du jour. Les États Membres doivent être en mesure de couvrir les dépenses encourues par l'Organisation. Il est clair que les pays qui sollicitent une dérogation en vertu de l'Article 19 connaissent des difficultés particulières et il est du devoir de ceux qui sont en mesure de verser leurs quotes-parts d'y répondre favorablement.

56. **M. Mazumdar** (Inde) dit que sa délégation s'aligne sur la position de la délégation du Qatar et qu'elle approuve les recommandations formulées par le Comité des contributions. Le fait de priver de leur droit de vote les États Membres qui ne sont pas en mesure de verser leurs quotes-parts dans les délais impartis revient à réduire au silence les États les plus faibles. Le cas de la Géorgie est impérieux et il faut satisfaire à la demande de dérogation présentée par ce pays. En revanche, les États Membres qui sont en mesure de verser leurs quotes-parts devraient le faire dans les délais prévus.

57. **M. Kozaki** (Japon) souscrit aux recommandations faites par le Comité des contributions. Pour ce qui est de la Géorgie, il s'associe pleinement aux déclarations faites par les représentants des Pays-Bas, au nom de l'Union

européenne, et des États-Unis d'Amérique. Il est regrettable que la Géorgie n'ait pas suivi la procédure normale. Mais elle a effectué un versement et la dérogation devrait donc lui être accordée. Le représentant du Japon espère que la Géorgie suivra la procédure en vigueur l'an prochain.

58. **M. Pulido León** (Venezuela) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine, par le représentant du Brésil, au nom du Groupe de Rio, et par le représentant de Trinité-et-Tobago, dont les remarques étaient particulièrement pertinentes. Tout en étant convaincu que la procédure en vigueur concernant les demandes de dérogation en vertu de l'Article 19 doit être respectée, il prend acte de la bonne volonté manifestée par la Géorgie, qui a effectué un versement d'un montant supérieur à ce qui était exigible. Il appuie sans réserve la proposition faite par le représentant de l'Uruguay : la Commission doit prendre une décision en séance officielle, et non pas dans le cadre de consultations officieuses.

59. **M^{me} Samayoa-Recari** (Guatemala) dit que sa délégation s'associe pleinement aux déclarations faites par les orateurs précédents, approuve les recommandations formulées par le Comité des contributions, appuie la demande de dérogation émanant de la Géorgie et souscrit aux déclarations faites par l'Uruguay et le Venezuela en particulier. Une décision devrait être prise durant la présente séance.

60. **M^{me} Udo** (Nigéria) dit que sa délégation adresse toute sa sympathie à la Géorgie, qui vit une période douloureuse de son histoire, et appuie la demande de dérogation déposée par ce pays en vertu de l'Article 19. Elle fait observer au Président que l'ensemble des délégations présentes sont du même avis et qu'il lui appartient de statuer sur la proposition faite par l'Uruguay.

61. **Le Président** dit avoir le sentiment qu'il règne effectivement un consensus parmi les délégations présentes.

62. **M. Al-Ansari** (Qatar) dit que sa délégation demande une brève suspension de séance afin d'obtenir l'avis des membres du Groupe des 77 et de la Chine sur cette question.

La séance est suspendue à 12 h 5 et reprise à 12 h 15.

63. **M. Al-Ansari**-(Qatar) dit que, après avoir consulté les membres du Groupe des 77 et la Chine, il appuie les recommandations formulées par le Comité des contributions et souhaite qu'il soit donné une suite favorable à la demande émanant de la Géorgie. Il est d'accord pour qu'une décision soit prise en séance officielle au sujet de ces deux questions.

64. **Le Président** remercie les délégations pour leurs commentaires constructifs et pour la flexibilité dont elles ont fait preuve. Il croit comprendre qu'un consensus s'est dégagé quant à l'octroi d'une dérogation en vertu de l'Article 19 aux pays qui l'ont sollicitée par la voie officielle ainsi qu'à la Géorgie. S'il n'y a pas d'objection, il fera procéder à l'établissement d'un projet de résolution sur lequel la Commission sera appelée à se prononcer ultérieurement.

La séance est levée à 12 h 20.